

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2290

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2290**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

L'expérimentation Lane, reliant la Métropole à la CAPI, montre les possibilités offertes par la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique. Ce type de covoiturage est plus souple car il n'est pas nécessaire que le conducteur et le passager s'accordent sur un horaire avec une réservation préalable, l'incertitude dans le trajet étant limitée par l'existence d'un lieu de rendez-vous fixe où convergent conducteurs et passagers. C'est un service qui est adapté pour le comportement des usagers pendulaires et pour des trajets allant de 15 à 50 km.

C'est pourquoi, la pérennisation de la ligne de covoiturage a été délibérée en mars 2022. Franc succès, cette ligne facilite la mise en relation des covoitureurs qui forment aujourd'hui une communauté mature. Les résultats de la ligne sur l'année 2022 sont remarquables :

- plus de 6 200 inscrits en 2022 (même si tous n'ont pas encore réalisé leur premier trajet), plus de 13 000 inscrits depuis le lancement du service, il y a 4 ans,
- 586 passagers distincts ont effectué des trajets en 2022 - en moyenne un passager effectue 9 trajets par mois grâce au service,
- 44 000 traces conducteurs en 2022 (30 000 en 2021) : il y a plus de covoiturage et moins d'autosolisme grâce à Lane car les traces conducteurs n'ont pas explosé alors que les traces passagers ont plus que triplé (19 000 traces passagers en 2022 contre 6 000 en 2021),
- 68 tonnes de CO2 économisées grâce au covoiturage (20t en 2021),
- 523 000 km parcourus en 2022 (154 000 en 2021).

Pour renforcer les usages, l'organisation et la fiabilité de la ligne sont primordiales. Sur le plan financier, la ligne de covoiturage Lane va progressivement tendre vers l'autonomie.

L'objet de la présente délibération est de :

- rappeler les modalités d'incitation financière appliquées au service,
- proposer les modifications aux conventions de groupement de commande et de partenariat liant la Métropole à la CAPI, ainsi que la convention de financement qui liera le coordonnateur du groupement de commande (soit la Métropole) au prestataire retenu, dans le but de mettre en œuvre cette incitation financière.

II - Garantir et développer une offre de service de covoiturage pérenne

La Métropole et la CAPI sont engagées au travers d'une convention de partenariat et d'une convention de groupement de commande. Il est proposé d'apporter des précisions par voie d'avenant quant à :

- la mise en place de l'incitation financière propre au service, financée à parts égales par les membres du groupement de commande, et reversée par le prestataire aux usagers,
- la capacité de la Métropole à déposer une candidature au subventionnement du dispositif par l'État au travers du fonds vert en son nom et au nom de la CAPI,
- la perception par la Métropole d'une recette de l'État au travers du fonds vert, reversée à 50 % à la CAPI.

Il est également proposé que la Métropole engage, au travers d'une convention de financement avec l'opérateur retenu pour exploiter la ligne, une incitation financière dédiée au conducteur à hauteur de 3 € par passager transporté, dans la limite de 3 passagers par trajet et de 2 trajets par jour. Cette allocation permet de conserver la gratuité de la pratique pour le passager puisqu'il n'a pas à participer au partage de frais du trajet et de ne plus valoriser les sièges vides.

Cette incitation financière pourra être revue au cours du marché d'exploitation, notamment pour tendre vers l'objectif de maturité et d'autonomie souhaitée pour la ligne.

III - Perspectives de financements complémentaires

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'État souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, le subventionnement des trajets est important :

- une enveloppe de 50 000 000 € est dédiée au soutien des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- en effet, si l'AOM verse 1 € de subvention, l'État verse 1 € de subvention également. La Métropole envisageait d'initier une facilitation du développement du covoiturage en allégeant le partage de frais entre le conducteur et le passager sur certains types de trajets covoiturés mais le modèle possible avec la participation de l'État permet de proposer une incitation financière pour l'ensemble des trajets covoiturés sur le territoire.

Le dispositif fera l'objet d'une recette de l'État au travers du fonds vert répartie à part égale entre la Métropole et la CAPI. La perception de la recette de l'État fera l'objet d'une future délibération, une fois que le dispositif du fonds vert sera clarifié ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants à la convention de partenariat et à la convention de groupement de commande qui lient la Métropole à la CAPI dans le cadre du développement du covoiturage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-302288-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
